

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BROCANTE

Les exposants ayant accepté de participer à la brocante s'engagent à respecter formellement le présent règlement.

ORGANISATION :

1. La brocante est **ouverte de 6 h à 18 h** aux particuliers et brocanteurs professionnels.
2. Chaque emplacement est numéroté et délimité par un marquage au sol. L'exposant devra respecter scrupuleusement la surface et l'emplacement alloué. Seuls les membres du Comité des Fêtes sont habilités à gérer les emplacements.
3. Chaque exposant sera responsable de son stand dont il conserve la garde juridique. L'exposant devra prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables.
4. Les exposants devront respecter l'endroit qui leur est attribué, y compris les façades des habitations et les clôtures.
5. La cession des stands entre exposants est interdite.
6. Le Comité des Fêtes se réserve le droit de refuser un exposant s'il estime que la vente du produit fait tort à l'organisateur, ou s'il n'y a plus de place libre suffisante.

L'ENREGISTREMENT DES INSCRIPTIONS SE FERA PAR ORDRE D'ARRIVEE

7. Pour le bon déroulement de la brocante, tout emplacement non occupé après 9 h pourra être redistribué.
8. La vente alimentaire (sandwich, boisson, friandise, etc...) par des professionnels, particuliers, association, etc., est strictement interdite. Seul le Comité des Fêtes organisateur, tiendra une buvette et un point de restauration.
9. La vente d'animaux, d'armes, de cigarettes, de drogues ainsi que tous autres produits illicites ou réglementés sont formellement interdites sur la brocante et ses environs.

INSCRIPTION :

10. Chaque bulletin d'inscription devra nous être retourné dûment complété, accompagné du règlement. A l'issue de l'encaissement du prix total, un dossier complet, comprenant un récépissé de règlement avec le numéro d'emplacement, un macaron de stationnement, un règlement intérieur vous sera adressé sous quinzaine.

LA POSSESSION DU NUMERO D'EMPLACEMENT EST OBLIGATOIRE POUR PARTICIPER A LA BROCANTE ET VOUS SERA RECLAME LORS DES CONTROLES.

11. Les mineurs ne peuvent exposer qu'en présence de leur tuteur légal.

ANNULATION

12. En cas de non occupation de l'espace loué après 9 h, l'emplacement sera considéré comme vacant et pourra être reloué par le Comité des Fêtes sans qu'aucune forme de remboursement ne puisse être exigée.
13. En cas de désistement, les sommes versées resteront acquises à l'association sauf cas de force majeure dûment justifié et étudié au cas par cas par le bureau qui validera ou non le motif.
14. Le Comité des Fêtes ne fait ni la pluie ni le beau temps : par conséquent, les conditions météo ne constituent pas un motif de remboursement.

ACCES / STATIONNEMENT

15. La circulation et le stationnement sont réglementés par arrêté municipal. Toute infraction fera l'objet d'une verbalisation et de l'enlèvement du véhicule
16. **L'installation** des stands se fera **à partir de 6 h**, l'ouverture au public ayant lieu à partir de 7 h.
17. Pour une mise en place plus rapide des exposants le jour de la brocante, ces derniers devront respecter les consignes des organisateurs (sens de circulation, stationnement provisoire, etc.).
Après mise en place, les véhicules devront être stationnés aux emplacements prévus et indiqués par les organisateurs ou service de sécurité de la brocante. Le macaron de stationnement devant être parfaitement visible sur le pare-brise. **L'accès en voiture aux emplacements ne sera plus possible après 8 h 00.**
18. Il est impératif de respecter le sens de circulation des rues pour quitter la brocante ; les règles du code de la route s'y appliquent.

FERMETURE

19. La **fermeture** de la brocante est fixée à **18 h**. Les exposants doivent laisser leur emplacement propre (un sac poubelle leur sera distribué).
20. Les invendus, les cartons vides et encombrants ne doivent pas être laissés dans les rues. Ils devront être rassemblés à l'endroit de collecte qui leur sera indiqué.

REGLES DE SECURITE

21. Les stands doivent impérativement être installés de façon à laisser un passage aux forces de l'ordre et de secours.
22. Tout stand non conforme devra être modifié ou démonté.
23. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de stand endommagé lors du passage des services d'urgence.

Le Comité des fêtes vous souhaite une agréable brocante.



Organisateur : Comité des Fêtes de Saint-Maurice (Val de Marne)

<http://www.cdf94410.com> – www.facebook.com/cdf94410 - Mail : cdf94410@gmail.com ☎ 07.69.70.53.80